



73-2017

Séance du Bureau Syndical du 28/09/2017

DELIBERATION N°73-2017 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON PERMANENT DE REDACTEUR

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1^{er} Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4^{ème} Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6^{ème} Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

Étaient absents :

- M. Antoine VERAN- 7^{ème} Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8^{ème} Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSELLI - 9^{ème} Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

Assistaient en outre à la séance :

M. Francis KUHN - Directeur Général du SICTIAM
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-73_2017-DE
Recu le 13/10/2017

DELIBERATION N°73-2017 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON PERMANENT DE REDACTEUR

M. le Président précise à l'assemblée qu'afin de faire face aux exigences d'une bonne continuité du service public, le recrutement ponctuel d'agents contractuels, dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée (remplacement de personnel indisponible temporairement, saisonniers, accroissement temporaire d'activité...), il est nécessaire de créer 1 poste non permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu en application des conditions statutaires en vigueur des différents cadres d'emploi concernés.

Il propose de créer ce poste budgétaire et mettre à jour le tableau des effectifs correspondant.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget en cours

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'1 poste non permanent tels qu'évoqué ci-dessus
- **Approuve** le tableau des effectifs correspondant joint en annexe.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la création de ces emplois sont inscrits au budget 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Charles-Ange GINESY



Séance du Bureau Syndical du 28/09/2017

Nombre de membres afférents au B.S. : 16
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres ayant pris part au vote : 10

Date de la convocation : 22/09/2017
Date d'affichage : 13/10/2017